

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 8235

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés, soutenu par le groupe Ecologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés.